Informations de base

2015/2041(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Transparence, responsabilité et intégrité au sein des institutions européennes **Subject** 8.40 Institutions de l'Union 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	GIEGOLD Sven (Verts/ALE)	04/12/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive SCHÖPFLIN György (PPE) LEINEN Jo (S&D) UJAZDOWSKI Kazimierz Michał (ECR) PAGAZAURTUNDÚA Maite (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD) ANNEMANS Gerolf (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	21/09/2015
CONT Contrôle budgétaire	DEUTSCH Tamás (PPE)	12/02/2015
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	CHILDERS Nessa (S&D)	03/02/2015
JURI Affaires juridiques	SVOBODA Pavel (PPE)	20/01/2015

	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GUILLAUME Sylvie (S&D)	30/03/2015

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Secrétariat général	TIMMERMANS Frans

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2017	Vote en commission		
30/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0133/2017	Résumé
11/09/2017	Débat en plénière		
14/09/2017	Décision du Parlement	T8-0358/2017	Résumé
14/09/2017	Résultat du vote au parlement		
14/09/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2041(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/8/02760

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE567.666	18/11/2015	
Avis de la commission	CONT	PE560.864	04/12/2015	
Avis de la commission	ENVI	PE557.227	08/12/2015	
Avis de la commission	INTA	PE569.667	11/12/2015	
Avis de la commission	JURI	PE571.698	05/02/2016	

Avis de la commission	LIBE	PE569.503	18/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE578.566	01/03/2016	
Amendements déposés en commission		PE578.568	01/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0133/2017	30/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0358/2017	14/09/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)780	21/02/2018	

Transparence, responsabilité et intégrité au sein des institutions européennes

2015/2041(INI) - 30/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté un rapport d'initiative de Sven GIEGOLD (Verts/ALE, DE) sur la transparence, la responsabilité et l'intégrité au sein des institutions européennes.

Au regard de la distance grandissante qui sépare l'Union de ses citoyens, les institutions de l'Union devraient s'efforcer de se conformer aux **normes les plus strictes possibles** en matière de transparence, de responsabilité et d'intégrité.

Registre de transparence et relations avec les représentants d'intérêts: les députés proposent de compléter le registre de transparence européen par un **acte législatif** et de mettre en place un registre obligatoire pour tous les représentants d'intérêts au moyen d'un accord interinstitutionnel.

Ils rappellent que la version révisée du règlement du 13 décembre 2016 prévoit que les députés ne devraient rencontrer que des représentants d'intérêts qui sont **officiellement inscrits dans le registre de transparence**, et préconisent de l'étendre aux rencontres entre des représentants d'intérêts et le secrétaire général, les directeurs généraux et les secrétaires généraux des groupes politiques.

Les députés saluent également la décision du Bureau de demander à ses services d'élaborer un modèle à l'intention de tous les rapporteurs et rapporteurs pour avis afin qu'ils constituent, sur une base volontaire, **une empreinte législative** qui recense les personnes et les organisations représentant des intérêts qu'ils ont consultées.

La Commission devrait rendre toutes les informations concernant la représentation d'intérêts au regard des institutions de l'Union, les déclarations d'intérêts, les conflits d'intérêts confirmés les groupes d'experts **facilement accessibles au public** grâce à un guichet unique en ligne. Le Conseil devrait adopter au plus vite le registre de transparence.

Le rapport insiste également sur le fait que les entités enregistrées, y compris les cabinets d'avocats et de consultants, devraient **déclarer dans le registre de transparence** tous les clients pour le compte desquels ils exercent des activités de représentation d'intérêts qui entrent dans le champ d'application du registre.

Conflits d'intérêts: les députés invitent les institutions et organes de l'Union qui ne sont pas encore dotés d'un **code de conduite** d'en élaborer un dans les meilleurs délais.

La Commission est invitée à répondre à la question posée par les effets du «**pantouflage**», lequel peut nuire aux relations entre les institutions et les représentants d'intérêts. Les députés proposent de **renforcer les restrictions applicables aux anciens commissaires** en allongeant la période de transition à trois ans et en la rendant obligatoire au moins pour les activités entrant dans le champ d'application du registre de transparence.

Les décisions concernant les **nouvelles fonctions** assumées par les hauts fonctionnaires et les anciens commissaires devraient être prises par une autorité désignée de manière aussi indépendante que possible des personnes concernées par ces décisions.

Les députés insistent également sur la nécessité de veiller à la **composition équilibrée des groupes d'experts**. Ils estiment qu'une disposition établissant les critères généraux de distinction entre les intérêts économiques et non économiques aiderait la Commission à choisir des experts représentant des intérêts de manière plus équilibrée.

La Commission devrait envisager des garde-fous systémiques pour éviter les conflits d'intérêts dans le domaine de la **réglementation des produits industriels** et de l'application des politiques.

Accès intégral aux documents dans le cadre du processus législatif: les députés rappellent à la Commission et au Conseil sa résolution du 28 avril 2016 dans laquelle il préconise notamment:

- **d'élargir le champ d'application du règlement (CE) 1049/2001** à toutes les institutions européennes qui n'en font pas partie à l'heure actuelle, telles que le Conseil européen, la Banque centrale européenne, la Cour de justice et l'ensemble des organes et agences de l'Union;
- la mise en place de **registres de documents** dans toutes les institutions et organes de l'UE;
- la mise à la disposition du public sur le site du Parlement des **documents relatifs aux trilogues**, tels que les ordres du jour, synthèses des résultats, comptes rendus et orientations générales du Conseil;
- l'établissement d'un **registre interinstitutionnel commun**, comprenant une base de données commune consacrée au suivi des dossiers législatifs en cours de traitement;
- la mise en place d'un **registre pour l'ensemble de la législation dérivée**, en particulier les actes délégués.

Représentation extérieure et négociations de l'Union: les députés se félicitent de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union qui renforce le **droit d'information du Parlement** au regard des accords internationaux.

Tout en saluant les récents efforts de la Commission pour améliorer la transparence des négociations commerciales, les députés estiment que le Conseil et la Commission devraient encore **améliorer leurs méthodes de travail afin de mieux coopérer avec le Parlement** pour ce qui est de l'accès aux documents, aux informations et aux processus décisionnels de toute question et négociation relevant de la politique commerciale commune.

L'Union devrait montrer l'exemple en matière d'amélioration de la transparence des négociations commerciales, au regard non seulement des négociations bilatérales mais également des négociations plurilatérales et multilatérales.

Protection des lanceurs d'alerte et lutte contre la corruption: trop souvent, les lanceurs d'alerte ont été poursuivis plutôt que soutenus, même dans les institutions de l'Union. Les députés estiment qu'une protection efficace des lanceurs d'alerte est une arme essentielle dans la lutte contre la corruption. Par conséquent, ils demandent à nouveau à la Commission de **proposer, d'ici juin 2016, un cadre législatif européen** pour protéger efficacement les lanceurs d'alerte.

Le rapport encourage l'Union européenne à présenter dès que possible sa demande d'adhésion au groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe. Il préconise **d'interdire pendant au moins trois ans** à toute personne condamnée pour corruption sur le territoire de l'Union, ou à toute entreprise dirigée par des personnes coupables de corruption, de conclure un marché public avec l'Union européenne ou de bénéficier de fonds européens.

Les députés estiment enfin que les **données sur le budget et les dépenses** au sein de l'Union devraient être transparentes et justifiées par la publication, y compris à l'échelon des États membres en ce qui concerne la gestion partagée.

Transparence, responsabilité et intégrité au sein des institutions européennes

2015/2041(INI) - 14/09/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 368 voix pour, 161 contre et 60 abstentions, une résolution sur la transparence, la responsabilité et l'intégrité au sein des institutions européennes.

Au regard de la distance grandissante qui sépare l'Union de ses citoyens, les institutions de l'Union devraient s'efforcer de se conformer aux **normes les plus strictes possibles** en matière de transparence, de responsabilité et d'intégrité.

Registre de transparence et relations avec les représentants d'intérêts: le Parlement a réitéré sa demande de compléter le registre de transparence européen par un **acte législatif** et de mettre en place un registre obligatoire pour tous les représentants d'intérêts au moyen d'un accord interinstitutionnel.

Les députés ont rappelé que la version révisée du règlement du 13 décembre 2016 prévoit que les députés ne devraient rencontrer que des représentants d'intérêts qui sont **officiellement inscrits dans le registre de transparence**. Ils ont préconisé de l'étendre aux rencontres entre des représentants d'intérêts et le secrétaire général, les directeurs généraux et les secrétaires généraux des groupes politiques.

Les députés ont également salué la décision du Bureau de demander à ses services d'élaborer un modèle à l'intention de tous les rapporteurs et rapporteurs pour avis afin qu'ils constituent, sur une base volontaire, **une empreinte législative** qui recense les personnes et les organisations représentant des intérêts qu'ils ont consultées.

La Commission devrait rendre toutes les informations concernant la représentation d'intérêts au regard des institutions de l'Union, les déclarations d' intérêts, les conflits d'intérêts confirmés les groupes d'experts **facilement accessibles au public** grâce à un guichet unique en ligne. Elle devrait également publier toutes les réunions tenues par les membres de son personnel participant au processus d'élaboration des politiques avec des organisations extérieures. Le Conseil devrait adopter au plus vite le registre de transparence.

Le Parlement a également insisté sur le fait que les entités enregistrées, y compris les cabinets d'avocats et de consultants, devraient **déclarer dans le registre de transparence** tous les clients pour le compte desquels ils exercent des activités de représentation d'intérêts qui entrent dans le champ d' application du registre. Les déclarations des entités enregistrées devraient être vérifiées tous les ans.

Conflits d'intérêts: les députés ont invité les institutions et organes de l'Union à se doter d'un **code de conduite** dans les meilleurs délais. Le Conseil devrait de son côté mettre en place un code de déontologie spécifique, assorti de sanctions, portant sur les risques propres aux délégués nationaux.

La Commission est invitée à répondre à la question posée par les effets du «**pantouflage**», lequel peut nuire aux relations entre les institutions et les représentants d'intérêts. Les députés ont proposé de **renforcer les restrictions applicables aux anciens commissaires** en allongeant la période de transition à trois ans et en la rendant obligatoire au moins pour les activités entrant dans le champ d'application du registre de transparence.

Les décisions concernant les **nouvelles fonctions** assumées par les hauts fonctionnaires et les anciens commissaires devraient être prises par une autorité désignée de manière aussi indépendante que possible des personnes concernées par ces décisions.

Groupes d'experts: le Parlement a insisté sur la nécessité de veiller à la **composition équilibrée des groupes d'experts**. Une disposition établissant les critères généraux de distinction entre les intérêts économiques et non économiques aiderait la Commission à choisir des experts représentant des intérêts de manière plus équilibrée.

La Commission devrait envisager des garde-fous systémiques pour éviter les conflits d'intérêts dans le domaine de la **réglementation des produits industriels** et de l'application des politiques.

Accès intégral aux documents dans le cadre du processus législatif: le Parlement a rappelé sa résolution du 28 avril 2016 dans laquelle il préconise notamment:

- **d'élargir le champ d'application du règlement (CE) 1049/2001** à toutes les institutions européennes qui n'en font pas partie à l'heure actuelle, telles que le Conseil européen, la Banque centrale européenne, la Cour de justice et l'ensemble des organes et agences de l'Union;
- la mise en place de **registres de documents** dans toutes les institutions et organes de l'UE;
- la mise à la disposition du public sur le site du Parlement des **documents relatifs aux trilogues**, tels que les ordres du jour, synthèses des résultats, comptes rendus et orientations générales du Conseil;
- l'établissement d'un **registre interinstitutionnel commun**, comprenant une base de données commune consacrée au suivi des dossiers législatifs en cours de traitement;
- la mise en place d'un **registre pour l'ensemble de la législation dérivée**, en particulier les actes délégués.

Représentation extérieure et négociations de l'Union: les députés se sont félicités de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union qui renforce le **droit d'information du Parlement** au regard des accords internationaux. Ils ont invité le Conseil, la Commission et le Service européen pour l' action extérieure à **trouver un accord avec le Parlement** sur l'amélioration de la coopération et du partage d'informations tout au long du cycle de vie des accords internationaux.

L'Union devrait montrer l'exemple en matière d'amélioration de la transparence des négociations commerciales, au regard non seulement des négociations bilatérales mais également des négociations plurilatérales et multilatérales.

Protection des lanceurs d'alerte et lutte contre la corruption: trop souvent, les lanceurs d'alerte ont été poursuivis plutôt que soutenus, même dans les institutions de l'Union. Soulignant qu'une protection efficace des lanceurs d'alerte est une arme essentielle dans la lutte contre la corruption, le Parlement a demandé à la Commission de **proposer un cadre législatif européen** pour protéger les lanceurs d'alerte et de proposer d'ajouter à la compétence du Médiateur celle de point de contact des lanceurs d'alerte victimes d'abus.

La résolution a préconisé **d'interdire pendant au moins trois ans** à toute personne condamnée pour corruption sur le territoire de l'Union, ou à toute entreprise dirigée par des personnes coupables de corruption, de conclure un marché public avec l'Union européenne ou de bénéficier de fonds européens.

Enfin, les députés ont estimé que les **données sur le budget et les dépenses** au sein de l'Union devraient être transparentes et justifiées par la publication, y compris à l'échelon des États membres en ce qui concerne la gestion partagée.